

02 avr 2014 -11:27

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

Diffusion de messages d'alerte des autorités via BE-ALERT

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi sur la diffusion de messages via BE-ALERT pour avertir la population de dangers imminents et atténuer les effets de catastrophes majeures.

Le projet vise à obliger les opérateurs qui fournissent des services de communication électroniques mobiles de diffuser à la population les messages qu'ils reçoivent de BE-ALERT. Les autorités compétentes pour la gestion de situations d'urgence (bourgmestres, gouverneurs de province, Région de Bruxelles-Capitale et ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions) pourront ainsi diffuser des informations à la population en cas de crise ou avant le déclenchement de la crise via les réseaux des opérateurs de communications électroniques mobiles. Elles communiqueront à la centrale de communication BE-ALERT les messages qu'elles souhaitent diffuser durant une situation d'urgence ou immédiatement avant cette dernière.

Les solutions techniques qui devront être implémentées par les opérateurs seront déterminées dans des arrêtés royaux.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)